

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00626

Numéro SIREN : 394 437 305

Nom ou dénomination : A I PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 20664

AI PROJECT
Société par Actions Simplifiée au capital de 140 070 euros
Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 Avenue de la Capelette
R.C.S MARSEILLE 394 437 305

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille-vingt-trois,
Et le 17 juillet,
à 10 heures,

Les associés de la Société AI PROJECT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 140 070 euros, divisé en 210 actions de 667 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis, en assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur LAGARDERE Thibault, dans les formes, délais et conditions prévues par les statuts (notamment à article 24).

La société A ET B CONSEILS, SARL dont le siège est sis à 13004 MARSEILLE, 19 Place Sébastopol, Commissaire aux comptes de la société, convoquée par lettre (remise en main propre) en date du 30 Juin 2023, est absente et excusée.

Monsieur LAGARDERE Thibault, en sa qualité de Président, préside la réunion.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque associé présent ou leur mandataire au moment de leur entrée en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

M. Bruno MIRANDA, associé présent et Directeur Général, est nommé en qualité de scrutateur.

Après examen de la feuille de présence laquelle a été certifiée exacte par le Président et le scrutateur, il est constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

Présentation du rapport de gestion établi par le Président ;
Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

CT ✓
M
TL

- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce;
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce; Quitus au Président et directeur Général ;
- Quitus au commissaire aux comptes ;
- Dividendes versés au titre des trois exercices précédents ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Ratification de la rémunération du président et du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation de la rémunération de la Présidence pour l'exercice 2023 ;
- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants à la suite de la fin des mandats des précédents ;
- Pouvoirs.

Le Président déclare que les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit, le bilan, le compte de résultat et l'annexe les complétant, le rapport de gestion relatif audit exercice et tous les documents prévus à l'article 24 des statuts (savoir, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, l'ordre du jour, une formule de pouvoirs) ont été adressés aux associés lors de leur convocation à la présente assemblée dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Il déclare également que ces mêmes documents ainsi que ceux prévus à l'article 24 des statuts notamment le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce établis par le Commissaire aux comptes, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Le président dépose ces documents sur le bureau de l'Assemblée et les met à la disposition des associés.

Les associés, sur la demande du Président, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la régularité de leur convocation.

Puis, Madame le Président donne lecture de son rapport, du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.227.10 du code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Handwritten signatures and initials: "M", "TL", and "L".

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale, donne, pour ledit exercice, quitus entier et sans réserve, d'une part au Président et au Directeur Général de leur gestion et engagements en découlant et d'autre part au Commissaire aux comptes, de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de ce dernier exercice clos le 31 décembre 2022, est un bénéfice de 213 952 euros qui constitue un bénéfice distribuable de 213 952 euros, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable, de la manière suivante :

- À la distribution d'un dividende brut de 213 952 euros, ci :

Total égal au bénéfice distribuable 213 952 euros

213 952 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227.10 du code de commerce, déclare approuver ledit rapport, en prendre acte et approuver les conventions qu'il contient.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne acte au Président de ce qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts que :

- Par assemblée générale ordinaire annuelle du 29 septembre 2021 ayant pour objet l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, il a été décidé la répartition d'un dividende global de 50.000 euros, soit un dividende de 238,0952 euros par action (soumis au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu et éligible à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques sur option).

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve, le montant global s'élevant à 11 378 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts (telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport de gestion du président), lesquelles dépenses et charges ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés de 2 845 euros.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de ratifier la rémunération perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement par Madame Katerina ZHYROVA au titre de ses fonctions de Présidente jusqu'au 5 août 2022, soit 31 935 euros, par la société AKS ARCHITECTURE représentée par Monsieur Thibault LAGARDERE au titre des fonctions de Président du 5 août 2022 au 31 décembre 2022, soit 0 euro et par Monsieur Bruno MIRANDA au titre de ses fonctions de Directeur Général sur l'année 2022, soit 187 564 euros dans les conditions et montants mentionnés dans le rapport de gestion du Président.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

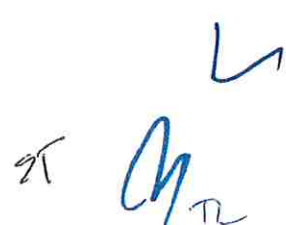
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en remplacement de la Société A & CONSEILS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, Madame Marion SKRHAK-ROCCA sise 38, Allée des pins, 13009 Marseille, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Madame Marion SKRHAK-ROCCA, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean CHATEL sis 34, chemin Joseph AIGUIER, 13009 Marseille, en remplacement de Monsieur CIONINI Bernard dont le mandat est arrivé à échéance, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean CHATEL, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de la Présidence de la société AI PROJECT pour l'exercice 2023 à 4 000 Euros par mois, soit 48 000 Euros annuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

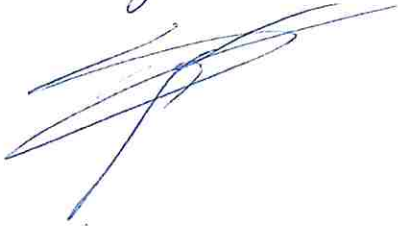
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir, au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, les formalités relatives au dépôt des comptes annuels et des documents visées par les dispositions légales et réglementaires du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-Verbal, qui a été signé par tous, le Président
Après lecture.

Thibaut Legendre Président



David TRIBILLAC



Jean. Claude Lichier



Sofia TRIBILLAC
Toujours +



